

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-187

OBJET : Règlementation de la circulation – Commune de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise TECHNITOIT en date du 08/11/2022,

Considérant qu'il convient de réglementer Le stationnement rue de Provence,

A R R Ê T E

Article 1 : La place de stationnement PMR est réservée, face au 91 rue de Provence pour permettre à l'entreprise TECHNITOIT de réaliser un chantier.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 08/11/2022 au 18/11/2022.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompier,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 08/11/2022

Le 1^{er} Adjoint,



Bernard LONG